

---

## **CODE DE BONNE CONDUITE GENERAL ANACOFI**

Le présent code doit être appliqué en intégralité et dans le respect du règlement intérieur de l'association et des lois en vigueur.

### **INTERET DU CLIENT**

Tout membre de **L'ANACOFI** exerce son activité de manière à privilégier au mieux les intérêts de ses clients.

Dans ce cadre, il s'oblige :

- A disposer des ressources et procédures nécessaires pour mener à bonne fin ses activités,
- A s'informer de la situation de ses clients, de leur expérience et de leurs objectifs financiers,
- A transmettre d'une manière appropriée, les informations utiles dans le cadre de la relation avec ses clients,
- A se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités.

### **COMPETENCE**

Tout membre de **L'ANACOFI** exerce son activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent, au mieux des intérêts de ses clients. Dans ce cadre, il s'oblige à maintenir l'étendue et la qualité de ses connaissances professionnelles par une formation continue et adaptée et au minimum, à se plier aux règles de veille techniques propres à **L'ANACOFI**.

### **INDEPENDANCE**

Tout membre de **L'ANACOFI** exerce son activité en toute indépendance. Dans ce cadre, il s'oblige :

- A agir loyalement et équitablement au mieux des intérêts de ses clients,
- A informer ses clients de tout lien privilégié avec un organisme financier, commercial ou administratif,
- A s'efforcer d'écarter les conflits d'intérêts et, lorsque ces derniers ne peuvent être évités, à veiller à ce que ses clients soient traités équitablement.

## **TRANSPARENCE**

Tout membre de **L'ANACOFI** s'oblige à préciser la nature et le mode de calcul de ses rémunérations et ce, dès le premier rendez-vous.

## **CONFIDENTIALITE**

Tout membre de **L'ANACOFI** s'oblige au respect de confidentialité et s'interdit d'utiliser à des fins d'intérêt particulier les informations d'ordre confidentiel qu'il détient.

Tout membre tenu au respect du secret professionnel s'engage à ne déroger à cette règle que sur requête des autorités de tutelle ou de la justice.

Par ailleurs, il s'oblige à prendre les mesures d'organisation nécessaires pour éviter hors son établissement la circulation d'informations confidentielles.

## **INTERPROFESSIONNALITE**

Tout membre de **L'ANACOFI** s'oblige à développer les relations interprofessionnelles nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui auront été confiées.

Toute mission traitée dans le cadre de l'interprofessionnalité devra l'être dans le respect du présent code.

## **ETHIQUE**

Tout membre de **L'ANACOFI** s'oblige à constamment témoigner de son honnêteté, de sa probité et de son intégrité professionnelle.